

AFFAIRE N° 21

APPROBATION DEPENSES EFFECTUEES par le Comité des Fêtes

Le MAIRE après avoir donné connaissance au Conseil du procès verbal de la réunion du Comité des Fêtes en date du 7 Juillet 1955, demande au Conseil d'approuver les comptes présentés par le Trésorier, vérifiés par la Commission et qui, arrêtés au 31 Mars 1955, présentent un solde créditeur de CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE FRS (160.740 FR).

*Adapté à la Majorité*